

A L'ATELIER DE LA MACHINE A COUDRE

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège Social : 16, rue Ernest Pelletier, 77410 FRESNES-SUR-MARNE
878 372 796 R.C.S MEAUX

Décisions unanimes des associés du 1er septembre 2025

Le 1er septembre 2025,

A 9 heures,

Les soussignés :

Monsieur MIZUKI SHIBATA	3 000 parts sociales
Madame MARIA SHIBATA NEE MARTIN	2 000 parts sociales
Total	5000 parts détenues

Après avoir exposé :

- Qu'ils sont les seuls associés de la Société (ci-après les « Associés ») ;
- Qu'en application des dispositions statutaires de la Société, les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte ;

Après avoir pris connaissance :

- des statuts de la Société (ci-après les « Statuts »);

Sont convenues de prendre les décisions relatives à l'ordre du jour ci-dessous :

- Transformation de la Société en SARL
- Adoption des nouveaux statuts de la Société
- Nomination du nouveau gérant
- Rémunération du Gérant
- Commissaires aux comptes
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SARL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, en application des dispositions de l'article L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une nouvelle personne morale

L'objet, la durée de la Société, et l'adresse de son siège social restent identiques.

Le montant du capital social est inchangé, soit 5000 euros. Il sera désormais divisé en 5000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 5000 actions qu'ils détiennent.

DECISION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée dans la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est en annexe du présent procès-verbal.

DECISION : NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme sociétaire, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- Monsieur Mizuki Shibata associé, demeurant 16 rue Ernest Pelletier à Fresnes sur Marne (77), pour une durée illimitée.

Ce dernier déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Conformément aux statuts, il aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Toutefois dans les rapports entre Associés, il est convenu que la Gérance ne pourra, sans avoir été préalablement autorisée par décision ordinaire collective des Associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute Société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer.

DECISION : REMUNERATION DU GERANT

L'Assemblée Générale prévoit que le Gérant percevra une rémunération qui sera prévue au sein d'une décision collective des associés, dans un acte séparé.

En outre, le Gérant pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

DECISION : COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société n'étant pas légalement tenue d'avoir un commissaire aux comptes, l'article des statuts s'applique en cas de dépassement des seuils.

DECISION : DEMISSION DU PRESIDENT

L'ensemble des Associés prend acte de la démission de Monsieur MIZUKI SHIBATA de ses fonctions de Président, prenant effet ce jour.

DECISION : NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'ensemble des Associés décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Mizuki SHIBATA, né le 29/01/1972, en qualité de Gérant de la Société, en remplacement de Monsieur MIZUKI SHIBATA, démissionnaire. Monsieur Mizuki SHIBATA déclare accepter les fonctions de Gérant et ne faire l'objet d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Les Associés donnent tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer ou faire effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions mentionnées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Monsieur Mizuki SHIBATA

Madame Maria SHIBATA née MARTIN

Monsieur MIZUKI SHIBATA

Madame MARIA SHIBATA NEE
MARTIN